

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 17 mai 2018

Délibération 2018.CA.23
Diplôme d'Etudiant Entrepreneur – DU « D2E »

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 28 Majorité requise pour le vote : 15	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- l'accord de UBFC pour que les frais d'inscription au D2E soient portés à 189,10 € ;
- le renouvellement de l'accord de UBFC pour que les frais pédagogiques du D2E soient pris en charge en totalité par UBFC ;
- l'orientation des étudiants entrepreneurs vers une inscription auprès de l'uB pour la Bourgogne et auprès de l'UFC pour la Franche-Comté.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »